Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_18-AI

Halluin
Ville d'avenir
24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ 2026/18

SERVICE EMETTEUR

Administration Générale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE A MONSIEUR ROBERT HASBROUCQ, CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération n°02/04-03/2026 du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'Adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur **Robert HASBROUCQ** en qualité de 5ème Adjoint au Maire en date du 26 mars 2026

- Considérant que, pour assurer la continuité du service public et une gestion efficace des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Monsieur **Robert HASBROUCQ,** 5ème Adjoint au Maire, est chargé des Travaux, du Cadre de vie et de la Propreté urbaine.

A ce titre, il est notamment chargé :

- De gérer et de planifier l'entretien du patrimoine bâti, non bâti et des aires de jeux ;
- D'accompagner et de contrôler les travaux et de vérifier le respect des délais et des coûts ;
- De participer à la définition de nouveaux projets d'aménagement ;
- D'assurer la veille réglementaire et technique afin de garantir la conformité des bâtiments, équipements, aux normes en vigueur (sécurité, accessibilité, environnement, durabilité) ;
- De veiller à la qualité du cadre de vie des habitants (espace, aménagement, fleurissement…) ;
- D'intervenir sur la propreté des quartiers (en zone urbaine et en zone agricole)

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Robert HASBROUCQ**, 5ème Adjoint au Maire, pour signer tous les courriers et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions et notamment toutes les pièces relatives aux marchés publics et autres concessions, ainsi que leurs annexes.

Sont exclus de la présente délégation

- Les contrats de délégation de service public, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, en dehors des cas visés à l'article 1 ;
- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville qui devront être impérativement cosignées par le maire.

ARTICLE 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint
Robert HASBROUCQ

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260330-ARRETE2026_18-AI

ARTICLE 4 : Responsabilité et contrôle

La présente délégation est exercée sous ma responsabilité et ma surveillance.

Le délégataire devra rendre compte sans délai des décisions prises et des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 5 : Fin de la délégation

La présente délégation prendra fin :

- Lors de cessation des fonctions du délégataire ;
- Lors de l'expiration du mandat du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : Exécution et publicité

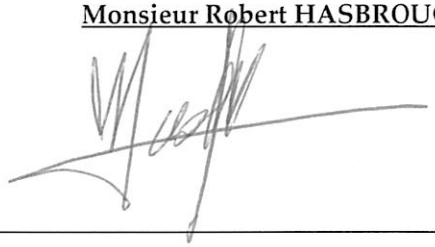
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Spécimen de signature de
Monsieur Robert HASBROUCQ



Fait à Halluin, le 30 mars 2026

Laurent CAURE
Maire
Conseiller Métropolitain



Notifié à l'intéressé le :

Transmis en Préfecture le :